



**PRÉFET
DE LA RÉGION
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Secrétariat de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites

**Commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Formation « Faune sauvage captive »

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 MARS 2023

Le mardi 28 mars 2023 à 14h30, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) s'est réunie à la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, dans la salle Pierre ALIKER, sous la présidence de Mme Charlène DUQUESNAY Sous-préfète de Trinité et de Saint-Pierre, représentant le Préfet.

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la commission du 11 juillet 2022,
- Demande de certificat de capacité pour exercer au sein d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent des animaux vivants d'espèces non domestiques – **M. Jimmy LIMOUSIN**,
- Demande d'extension de l'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques – **SAS ZOO de Martinique**.

Étaient présents :

Président de la commission	
Le Préfet	Représenté par Mme Charlène DUQUESNAY Sous-préfète de Trinité et de Saint-Pierre
Collège 1 – représentants des services de l'État	
Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)	Représenté par Mme Pauline PRÉVOT Adjointe à la cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)	Mandat

Horaires d'ouverture : 08h00 – 12h00 du lundi au vendredi

14h00 – 16h00 les lundi et jeudi

Tel : 05 96 59 57 00 Fax : 05 96 59 59 32

BP 7212 Ponte de Jaham – 97274 Schœlcher Cedex

deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

Collège 3 : personnalités qualifiées	
Parc Naturel de la Martinique (PNM)	M. Jean-Claude NICOLAS
Société pour l'Étude, la Protection de l'Aménagement de la Nature en Martinique (SEPANMAR)	
Collège 4 - Personnalités compétentes	
Gérant de « La ferme Perrine »	M. Éric ROSE

Étaient absents :

Collectivité territoriale de Martinique
Association des maires de Martinique

Était présente en qualité de rapporteur : Mme Alex GEFFRARD – DAAF/SALIM

Étaient invités : les représentants du zoo de Martinique

M. Jimmy LIMOUSIN – Directeur du Zoo de Martinique

Mme Paola DVIHALLY – Vétérinaire

Mme Angélique CHAULET – Gérante

Assistait à la réunion : Marie-France BERTOME
Chargée des procédures enquêtes publiques - CODERST et CDNPS – Secrétaire de séance

Le quorum atteint, **Mme Charlène DUQUESNAY**, présidente de la commission, ouvre la séance et remercie les membres et participants présents. Elle rappelle que cette commission est réunie dans sa formation « **faune sauvage captive** » pour donner un avis sur les deux dossiers présentés pour le zoo de la Martinique avec l'ordre du jour ci-après :

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la commission du 11 juillet 2022,
- Demande de certificat de capacité probatoire pour exercer au sein d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent des animaux vivants d'espèces non domestiques – **M. Jimmy LIMOUSIN**,
- Demande d'extension de l'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques – **SAS ZOO de Martinique**.

Mme DUQUESNAY soumet aux membres le premier point de l'ordre du jour.

• L'approbation du procès-verbal du 11 juillet 2022

En l'absence de toute observation ou remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres.

Elle propose aux membres de passer au second point :

- **la demande de certificat de capacité pour exercer au sein d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques de M. Jimmy LIMOUSIN** (Cf. présentation)

Mme GEFFRARD est invitée à procéder à la présentation du dossier.

Elle indique que la première demande concerne la délivrance d'un certificat de capacité à M. Jimmy LIMOUSIN, directeur du zoo de Martinique depuis le 6 avril 2021.

La demande

M. LIMOUSIN a déposé le 27 juillet 2022, conformément aux articles L.413-2 et L.413-3 du code de l'environnement, un dossier de demande de certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques pour les espèces ci-après :

1. Psittacidés
2. Reptile
3. Macropodidé
4. phoenicoptéridé
5. rhéiforme
6. ansériforme

Les espèces objet de la demande sont listées dans l'arrêté du 30 mars 1999 fixant la liste des espèces animales non domestiques prévue à l'article R.413-6 du code de l'environnement.

Formation du demandeur

M. LIMOUSIN est titulaire d'un brevet de technicien supérieur de la grande distribution, diplôme de niveau 5, qui n'est pas listé dans l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2000. Conformément à cet arrêté, la durée minimale d'expérience requise pour un demandeur ne disposant pas de titres ou de diplômes mentionnés aux (1), (2) et (3) est fixée à 5 ans.

M. LIMOUSIN dispose d'une formation de 20h00 sur les psittacidés et a présenté des attestations de formations auprès de trois capacitaires lui permettant de valider une expérience de plus de 20 mois sur les espèces faisant l'objet de sa demande. Il présente par ailleurs trois autorisations de détention délivrées en 2012 en tant qu'éleveur amateur, pour certaines espèces de psittacidés (***Ara ararauna*, *Amazona auropaliata*, *Amazona oratrix* et *Ara macao*** – Cf. P. 6 de la présentation).

Exercice de la fonction de capacitaire

Mme GEFFRARD indique que M. LIMOUSIN n'est pas titulaire des titres ou diplômes mentionnés dans l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000. Toutefois, les connaissances acquises par ce dernier au cours de ses diverses formations et expériences ainsi que la gestion de l'établissement dont il a la charge (respectant la réglementation en vigueur), permettent d'attester l'aptitude de M. LIMOUSIN à exercer la fonction de capacitaire.

La demande est donc recevable tant sur le fond que sur la forme.

Exercice de la fonction de responsable :

M. LIMOUSIN assure depuis le mois d'avril 2021, la direction du zoo de Martinique. Dans le cadre de son activité professionnelle au sein du parc animalier depuis plus de 20 mois, Il a démontré qu'il est en capacité de mener une politique générale de gestion de l'établissement visant à répondre aux besoins des animaux, aux attentes du public et assurer sa sécurité et celle du personnel face à certains animaux dangereux.

Il assume pleinement ses responsabilités et se comporte vis-à-vis de sa hiérarchie administrative directe, comme un interlocuteur incontournable pour les animaux présents sur le site. Son dossier contient toutes les informations relatives aux fonctions exercées en tant que responsable de l'établissement.

Le projet :

L'attribution du certificat de capacité permettra à M. LIMOUSIN d'assurer pleinement ses responsabilités au sein du zoo de Martinique pour les espèces demandées en garantissant une présence et une disponibilité permanentes.

Dans le cadre de son projet, il présente dans son dossier les installations relatives à la sécurité (risques naturels) et au projet de mise en place d'une ferme pédagogique.

Il décrit le projet de serre immersive pour des oiseaux ayant intégré un programme de protection et dont les populations sont en voie de disparition ou critique dans leur milieu naturel. Pour les espèces demandées, il présente :

1. les généralités,
2. les connaissances sur les mesures d'hygiène et de prophylaxie,
3. les différentes pathologies,
4. la description,
5. l'habitat,
6. la distribution et le régime alimentaire

Dans son dossier, M. LIMOUSIN présente le zoo de Martinique notamment par certains faits marquants depuis son ouverture et décrit la politique générale du zoo tant dans la conservation des espèces, l'éducation, la recherche ainsi que les protocoles de sécurité.

Conclusion :

Propositions de la DAAF concernant la demande de certificat de capacité

M. LIMOUSIN ne répond certes pas aux conditions de diplômes mentionnées à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000. Cependant, au vu de son expérience, de ses connaissances, de ses entretiens avec le service instructeur et de sa capacité à diriger le zoo de Martinique, il ressort qu'il est apte à exercer, au sein d'un établissement fixe de vente et de transit d'animaux vivants d'espèces non domestiques dont la liste est présentée en annexe.

Considérant les informations présentées, le service instructeur propose aux membres de la commission d'émettre un avis favorable à la demande présentée par M. LIMOUSIN pour une durée probatoire de 3 ans, afin exercer au sein d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent d'animaux vivants d'espèces non domestiques.

Mme DUQUESNAY remercie Mme GEFFRARD et donne la parole à M. LIMOUSIN.

Discussion :

M. LIMOUSIN complète son parcours suite à la présentation de Mme GEFFRARD. Il présente les projets d'avenir, la protection des espèces en voie de disparition notamment la prise en charge d'animaux en voie d'extinction, récupérés blessés.

Mme CHAULET rappelle la compétence de M. LIMOUSIN qui n'est plus à démontrer tant dans la gestion du zoo qu'auprès des animaux.

La présidente remercie M. LIMOUSIN et ouvre la discussion aux membres.

M. ROSE pose une question sur l'alimentation des animaux. En réponse, M. LIMOUSIN indique qu'elle provient en grande partie de fournisseurs locaux (fruits, légumes). Des aliments issus de l'importation viennent compléter ce régime alimentaire.

Après cette discussion, la présidente propose de passer à la présentation du second dossier :

- **la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques – SAS ZOO de Martinique** (Cf. présentation).

Mme DUQUESNAY invite **Mme GEFFRARD** à présenter le dossier.

Le dossier relatif à la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques du zoo de Martinique se présente en deux volets :

1. l'augmentation de l'effectif maximal autorisé de certaines espèces ;
2. l'extension de l'autorisation d'ouverture à des espèces supplémentaires.

Elle présente l'établissement, sa raison sociale, son statut ainsi que les superficies occupées par l'établissement et par les animaux ainsi que l'arrêté d'autorisation d'ouverture du 11 juillet 2014.

L'extension de l'autorisation d'ouverture permettra au zoo d'être conforme à la réglementation en vigueur, notamment avec l'augmentation des effectifs et les placements d'animaux saisis opérés par les services de l'Etat.

Le dossier est recevable autant sur la forme que sur le fond.

Le projet :

Mme GEFFRARD précise que l'exploitant du zoo de Martinique souhaite augmenter l'effectif des animaux et présenter de nouvelles espèces au public dans l'objectif de :

- régulariser l'augmentation des populations suite à des naissances ;
- régulariser la présence des espèces placées suite à des saisies ;
- étendre la collection d'animaux à présenter au public aux espèces en danger.

Concernant le fonctionnement général et animalier du zoo notamment, l'exploitant a présenté :

1. l'organigramme avec les niveaux de responsabilité de chacun,
2. les horaires, la tarification et les modalités d'organisation des visites du site,
3. les informations et animations pédagogiques,
4. le fonctionnement animalier qui présente les protocoles de sécurité mis en place, le pôle vétérinaire, la quarantaine ainsi que la politique alimentaire.

Conclusions :

Propositions de la DAAF concernant la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques

Au vu du dossier présenté par le zoo de Martinique, le service instructeur propose un avis favorable sur la demande d'extension de l'arrêté préfectoral d'ouverture n°2014192-0005 du 11 juillet 2014, pour :

1. Augmenter l'effectif maximal aux espèces suivantes :

Tamarin à mains rousses	Capucin Blanc
Tamarin empereur	Capucin Brun
Singe écureuil	Ateles
Artibées	Tortue charbonnière
Boa constrictor	Tortue denticulée
Flamant des caraïbes	Ibis rouge
Aras, amazones, conures , caïques, cacatoes...	

2. Étendre l'autorisation d'ouverture aux espèces suivantes :

Caïman noir	Coureur indien	Canard mandarin
Nandou	Balbuzard pêcheur	Canard carolin

Mme DUQUESNAY remercie **Mme GEFFRARD** et ouvre la discussion.

Mme CHAULET informe que le zoo de Martinique aura bientôt 10 ans. Elle envisage la création d'un centre de soins comparable à celui de la Guadeloupe et de la Guyane.

En l'absence d'autres questions, **Mme DUQUESNAY** propose de passer au vote pour les deux dossiers mis à l'ordre du jour.

Contre Vote : Abstention : Pour :	0 0 5	}	Avis favorable à la demande de certificat de capacité pour exercer au sein d'un établissement de présentation au public à caractère fixe et permanent des animaux vivants d'espèces non domestiques de M. Jimmy LIMOUSIN
---	----------------------------	---	--

Contre	0	} Avis favorable à la demande d'extension de l'autorisation d'ouverture pour l'entretien et la présentation au public d'animaux vivants non domestiques de la SAS ZOO de Martinique
Vote :	0	
Abstention :	0	
Pour :	5	

La présidente remercie l'ensemble des membres et des participants et lève la séance à 16h15.

12 MAI 2023

La Sous-Préfète de la Trinité et de Saint-Pierre
CHARLENE DUQUESNAY

